

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la ville de Dégelis, aux contribuables de la susdite municipalité :

1. **QUE**, le 11 août 2025, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 774** autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025 et établissant la rémunération du personnel.
2. **QUE** le règlement numéro 774 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Dégelis, ce 13<sup>e</sup> jour d'août 2025



Sébastien Bourgault  
Directeur général et greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata**

**DÉGELIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 774**

**AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE LE 2 NOVEMBRE 2025, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue de l'élection générale le 2 novembre 2025;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de cette même séance;

**ATTENDU QU'**un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 735 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

**ARTICLE 3**

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue de l'élection générale de novembre 2025.

**ARTICLE 4**

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

**Rémunérations :**

- Président d'élection : - 671 \$ pour la tenue du scrutin;  
- 447 \$ pour la tenue du vote par anticipation;  
- Le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la multiplication suivante :
  - 0,505 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
  - 0,149 \$ pour les 22 500 suivants.
- Secrétaire d'élection :  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection :  $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Agent réviseur : 19,32 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 19,32 \$/heure;
- Scrutateur : 20,13 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 20,13 \$/heure;
- Président et membre d'une Table de vérification : 16,10 \$/heure;

Avis de motion le 7 juillet 2025  
Adoption le 11 août 2025  
Adoption par les personnes habiles à voter  
Affichage le 9 juillet 2025  
Publication le 9 juillet 2025  
Promulgation 13 août 2025

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**250807-8177**



Richard Bard, maire suppléant



Sébastien Bourgault, greffier